

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

# Les cotisations des auto-entrepreneurs en 2016

Plusieurs modifications ont été apportées aux cotisations des auto-entrepreneurs en 2016, le présent article vous en fait une présentation synthétique. [Modification des taux de cotisations sociales](#) [Activités ...](#)

## Sommaire

- Modification des taux de cotisations sociales
- Coûts globaux

Plusieurs modifications ont été apportées aux cotisations des auto-entrepreneurs en 2016, le présent article vous en fait une présentation synthétique.

### Modification des taux de cotisations sociales

Activités	Nouveaux taux en 2016	Rappel des taux en vigueur en 2015
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	13,40 %	13,30 %
Autres prestations de services artisanales	23,10 %	22,90 %
Autres prestations de services commerciales	23,10 %	22,90 %
Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	23,10 %	23,10 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22,90 %	22,90 %

#### Article D131-6-1

Modifié par DÉCRET n°2014-1531 du 17 décembre 2014 - art. 4

Pour les travailleurs indépendants mentionnés aux a et b du 1° de l'article L. 613-1, le taux mentionné au premier alinéa de l'article L. 133-6-8 est fixé à :

- Pour les travailleurs indépendants concernés par le premier seuil prévu au premier alinéa du 1 de l'article 50-0 du code général des impôts , 13,3 % pour l'année 2015 et 13,4 % à compter de l'année 2016 ;
- Pour les travailleurs indépendants concernés par le second seuil prévu au premier alinéa du 1 de l'article 50-0 du code général des impôts , 22,9 % pour l'année 2015 et 23,1 % à compter de l'année 2016 ;
- Pour les travailleurs indépendants concernés par le seuil prévu au 1 de l'article 102 ter du code général des impôts , 22,9 % pour l'année 2015 et 23,1 % à compter de l'année 2016.

NOTA :

Conformément au décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 article 13 II, ces dispositions s'appliquent aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

#### Article D131-6-2

Modifié par DÉCRET n°2014-1531 du 17 décembre 2014 - art. 4

Pour les professionnels libéraux affiliés à la section professionnelle mentionnée au 11° de l'article R. 641-1, le taux mentionné au premier alinéa de l'article L. 133-6-8 est fixé à 22,9 % pour les années 2015 et 2016 et 23 % à compter de l'année 2017.

NOTA :

Conformément au décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 article 13 II, ces dispositions s'appliquent aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

### Coûts globaux

Activités	Cotisations sociales	Contribution Formation Professionnelle	Prélèvement libératoire (IR)	Taxe Frais Chambres	TOTAL
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	13,40 %	0,1 %	1,00 %	0,015%	14,515 %
Autres prestations de services artisanales	23,10 %	0,3 %	1,70 %	0,48%	25,58 %
Autres prestations de services commerciales	23,10 %	0,3 %	1,70 %	0,044%	24,144 %
Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	23,10 %	0,3 %	2,20 %	0%	25,60 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22,90 %	0,2 %	2,20 %	0%	25,30 %